

VILLE DE QUIMPER
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2025

Rapporteur :

Monsieur David LESVENAN

N° 16

ACTE RENDU EXECUTOIRE

compte tenu de :

- la publicité sur le site Internet, pour une durée de deux mois, à compter du : 27/05/2025
- la transmission au contrôle de légalité le : 27/05/2025
(accusé de réception du 27/05/2025)

Acte original consultable au service des assemblées

Hôtel de Ville et d'agglomération

44, place Saint-Corentin – CS 26004 - 29107 Quimper Cedex

Constitution de servitudes ENEDIS
Rue du Merdy

Dans le cadre d'un passage de réseau électrique, du déplacement et l'implantation de poteaux électriques, la ville de Quimper consent au profit de ENEDIS des servitudes de passage d'un réseau électrique et de l'implantation de poteaux électriques à titre gratuit sur les parcelles cadastrées section CP numéros 12 et 53 situées rue du Merdy.

Dans le cadre d'un renouvellement du réseau électrique rue du Merdy, ENEDIS sollicite la commune de Quimper, propriétaire de la parcelle cadastrée section CP numéro 12, afin d'autoriser le déplacement du poteau électrique et le passage du nouveau réseau électrique aérien d'environ 22 mètres de longueur sur ladite parcelle située rue du Merdy.

Dans le contexte cité ci-dessus, ENEDIS sollicite la commune de Quimper, propriétaire de la parcelle cadastrée section CP numéro 53 située rue du Merdy, d'autoriser l'implantation d'un nouveau poteau électrique.

Ces servitudes sont consenties à titre gracieux. Ces conventions seront régularisées par acte authentique.

Les frais des actes seront à la charge exclusive de ENEDIS.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser madame la maire ou son représentant :

1- à signer les conventions avec ENEDIS ;

2- à signer les actes à intervenir.